

## Cahier des charges des dons de l'AEML

### **Art. 1 Définition :**

L'AEML se procure les moyens financiers nécessaires pour effectuer des dons par l'organisation de manifestations à but lucratif et la réception de l'argent versé par la FBM. L'association prévoit trois moyens différents de soutien à divers associations et projets.

### **Art. 2 Types de dons :**

Trois types de dons sont prévus selon la provenance des moyens financiers :

1. Financements directs de l'AEML
2. Enveloppe budgétaire de la FBM
3. Groupe de soutien de l'AEML

### **Art. 3 Financements directs :**

Le financement direct par l'AEML est de l'argent qui est prélevé directement sur la fortune de l'AEML et qui est versé à des projets fixes qui font directement partie de l'AEML. Cette somme versée chaque année est inscrite dans le budget de l'AEML présenté à l'AG d'automne.

Les projets de l'AEML sont :

- Le don de volée aux Finalistes : 2500 CHF
- Le Plafond : 2000 CHF
- Les Lausanne Medical Teaching Awards (LMTA) : 2000 CHF
- Le Barbiturick : 200 CHF/ mois\*

\*Non cumulables, ne sont versés que si les revenus du Barbiturick ne parviennent pas à couvrir ses charges.

Les groupes bénéficiaires du financement direct de l'AEML renoncent à postuler pour un financement par le groupe de soutien. Ils peuvent cependant postuler à un financement par l'enveloppe budgétaire.

### **Art. 4 Enveloppe budgétaire de la FBM :**

L'enveloppe budgétaire (EB) représente une somme d'argent versée chaque année à l'AEML par la FBM dont l'entièreté est reversée à diverses associations ou projets d'étudiants en médecine de Lausanne qui feront bénéficier les étudiants en médecine de Lausanne.

#### *Art. 4.1. Responsable*

Le responsable de la gestion de l'EB est le président du Comité de l'AEML.

#### *Art. 4.2 Candidatures*

Toute association d'étudiants en médecine de Lausanne dont les activités font directement bénéficier les étudiants en médecine de Lausanne peut postuler à l'EB. La postulation doit se faire en début de chaque année universitaire.

#### *Art. 4.3 Procédure :*

1. En début d'année universitaire, le président fait parvenir aux étudiants inscrits à l'école de Médecine un courrier électronique expliquant les principes de l'EB et comment y postuler. La postulation doit indiquer dans quel but l'argent sera utilisé (projets, conférences, spectacle etc.) ainsi que le budget annuel de l'association ou groupe afin d'illustrer le cadre dans lequel cette demande s'inscrit.
2. Le président récolte les propositions des étudiants et constitue une liste des associations bénéficiaires et des sommes à verser qu'il soumet au vote de son Comité (vote à la majorité simple, en cas d'égalité le président tranche).

3. Si la liste est acceptée, elle est présentée aux instances de la FBM. La FBM décide si elle accepte d'accorder la somme demandée (en principe dans les alentours des 10'000 CHF) et fait parvenir sa réponse au président de l'AEML.
4. Si la réponse est positive, le projet est accepté et il est présenté à l'AG d'automne qui valide le projet. L'argent peut être versé par le caissier de l'AEML dès que le projet a été validé par l'AG.
5. Si la réponse est négative, le président modifie son projet afin de le rendre viable et le représente aux instances de la FBM. Le président modifie le projet jusqu'à obtenir l'accord de la FBM. Si aucun accord n'est trouvé, l'enveloppe budgétaire n'existera pas cette année là.

### **Art. 5 Groupe de Soutien**

Le groupe de soutien (GS) est un groupe de travail permanent de l'AEML qui œuvre chaque année à distribuer de l'argent à diverses associations ou projets à buts caritatifs et/ou humanitaires. Son financement provient principalement du bénéfice engrangé au Bal de Médecine.

#### *Art. 5.1 Composition*

- Responsable du GS
- Membres du GS

Le responsable du GS est élu à l'AG. Si l'AG d'automne ne parvient pas à élire un responsable ou si le responsable élu se désiste en cours d'année (échec définitif,...), le Comité de l'AEML peut élire un nouveau responsable à la majorité simple du comité (en cas d'égalité, le président tranche).

Les membres du GS sont choisis par le responsable du GS et doivent appartenir dans la mesure du possible à un maximum de volées différentes. Il ne peut y avoir plus d'un membre par volée. La composition maximale du GS (aussi la plus harmonieuse) est donc composée d'un représentant de chaque volée, plus le responsable (7 personnes en tout).

#### *Art. 5.2 Tâches du responsable*

Après être élu, il envoie un courrier électronique à tous les étudiants de l'école de médecine pour informer sur la nature du GS ainsi que sur la possibilité qu'a chaque étudiant d'envoyer une candidature d'une association ou d'un projet au groupe de soutien. Il recueille ensuite les candidatures et étudie leur validité avec l'aide des membres du GS s'il le souhaite.

Au cours de l'année universitaire, il gère le fonds de 1'000 CHF pour les « demandes impromptues » en accord avec l'art. 5.5.

A la dernière AD de l'année universitaire ainsi qu'à l'AG de printemps, il présente le travail du GS et les associations et projets retenus et les soumet à la votation.

Il est responsable de transmettre les coordonnées bancaires des associations retenues au caissier de l'AEML afin que celui-ci puisse effectuer les paiements.

#### *Art. 5.3 Nature des dons du GS :*

Ils consistent au versement d'un montant d'argent variable, qui est déterminé pour chaque candidature. Les dons sont d'un ordre de grandeur d'environ 500 à 2000 CHF par candidature.

#### *Art. 5.4 Bénéficiaire :*

Sont bénéficiaires des associations caritatives et humanitaires locales et internationales. Chaque don doit avoir un impact tangible pour l'association bénéficiaire, les associations à gros budget sont donc exclues. Les dons sont destinés prioritairement à des associations à petit budget impliquant des étudiants en médecine à Lausanne.

#### *Art. 5.5 Calcul du don de l'AEML au groupe de soutien :*

Le don fait au GS vient principalement du revenu engrangé à l'occasion du Bal de Médecine (BDM). Revient au GS au moins 51% du bénéfice net du BDM (arrondi à la dizaine en dessus) avec un minimum de 10'000 CHF.

Au préalable du calcul, la somme de 1'000 CHF est retirée du bénéfice net du BDM. Cette somme servira à établir un fonds pour les « demandes impromptues » de financement pouvant survenir en cours d'année (organisation d'une conférence, projet extraordinaire d'une association,...). Cette somme est attribuée au responsable du Groupe de Soutien en début d'année académique. Les 1'000 CHF prélevés à un BDM serviront donc pour l'année académique suivante. Les « demandes impromptues » ne peuvent dépasser la somme de 200 CHF par projet.

Ces calculs sont obsolètes et donc non-avenus si, selon prévisions budgétaires, ils font descendre les fonds propres de l'AEML à moins de 40'000 CHF ou font en sorte que l'AEML conclue pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive sur un déficit de plus de 1'000 CHF.

*Art. 5.6 Projet extraordinaire :*

Le responsable du GS peut présenter un projet extraordinaire qui nécessite un supplément à la somme dont il dispose. L'AG peut lui accorder cette somme.

*Art. 5.7 Limites de l'engagement de soutien :*

Si pour des raisons ne dépendant pas de l'AEML ni du GS, le transfert d'argent est impossible ou l'association retenue injoignable, l'obligation de respecter l'engagement de soutien prend fin après une année, à partir du jour où l'engagement a été pris.

*Art. 5.8 Archivage et publications :*

Sont destinées à l'archivage – dans le classeur ad hoc – toutes les propositions retenues ou non que recueille le GS, ainsi que toute les correspondances impliquant le GS. Une liste des associations retenues et de la somme donnée à chacune doit figurer publiquement sur le site internet de l'AEML.

*Dernières révisions effectuées à Lausanne, le 29.04.2014.*